

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2021_037

Création d'un emploi non permanent en contrat à durée déterminée suite à un accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à La Malène, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Alain DELMAS, Régine DOUSSIÈRE, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Régis VALGALIER par Irène LEBEAU

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 21 septembre 2021

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Considérant la réussite de la campagne de communication pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations situées en zone inondable, réalisé au cours de l'été 2021 dans le cadre de l'action 5.1 du PAPI d'intention,

Considérant la fin du stage de 6 mois de Mme Tess UFA, stagiaire recrutée pour cette mission, le désengagement du deuxième stagiaire en début de période, et la non-utilisation de crédits relatif à cette mission,

Considérant le nombre restant de diagnostics à réaliser d'ici la fin du PAPI d'intention,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient de créer un emploi non permanent de technicien territorial pour une durée de 3 mois ;

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de l'emploi suivant à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien territorial

Temps de travail	35h00
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	3 mois
Intitulé	Chargé(e) de mission diagnostics de vulnérabilité aux inondations
Missions	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des habitations situées en zone inondable.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel recruté dans cet emploi sont inscrits au budget ;

Autorise le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à La Malène, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Serge VÉDRINES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 30 / 09 / 2021
et publié ou notifié
le 30 / 09 / 2021